



## Arrêté fédéral

### concernant un crédit additionnel visant à renforcer l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) en 2023

du 2 mars 2023

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 8 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 22 juin 2022<sup>3</sup>,

*arrête:*

#### Art. 1

Pour renforcer l'encouragement de projets novateurs dans le domaine du tourisme, il est alloué un crédit additionnel de 5 millions de francs en complément du crédit d'engagement visé à l'art. 1 de l'arrêté fédéral du 11 septembre 2019 sur le financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) pour les années 2020 à 2023<sup>4</sup>.

1 RS 101

2 RS 935.22

3 FF 2022 1742

4 FF 2020 475

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur en même temps que la modification du 17 mars 2023<sup>5</sup> de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme.

<sup>2</sup> Il n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, 13 décembre 2022

La présidente: Brigitte Häberli-Koller  
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 2 mars 2023

Le président: Martin Candinas  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>5</sup> RO 2023 366